



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Introduction :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2023 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue et des hausses de coûts des carburants et fluides énergétiques (conséquence notamment du conflit actuel en Ukraine) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt pour les gros investissements : pas de nouvel emprunt prévu dans le Budget Primitif 2023 ;
- de ne pas impacter le contribuable patrocien en maintenant les mêmes taux qu'en 2022 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).

Les taux 2023 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Sur le Budget Primitif 2023, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2023 représente 65.52 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2023 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant) 15 avril. Le budget primitif 2023 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le conseil municipal le 05 avril 2023.

2°) La commune comprend 3 budgets différents :

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité, TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** → dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement ; ce budget s'élève à 23 424.11 € pour l'exercice 2023 ;
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement ; le Budget Primitif 2023 s'élève à 63 175.61 € ;

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 3 812 156.11 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts, ...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 3 812 156.11 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location salles, impôts directs locaux, dotations versées par l'Etat, subventions diverses, autres taxes (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cet autofinancement pour le budget primitif 2023 s'élève à 450 000 € (similaire au budget primitif 2022).

Budget Primitif 2023 – dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	1 184 861.11 €
Charges de personnel	1 919 100.00 €
Atténuations de produits	100.00€
Autres charges de gestion courante	158 800.00€
Charges financières	36 700.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 500.00 €
Dépenses imprévues	10 000.00€
Virement à la section d'investissement	450 000.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 095.00 €
TOTAL	3 812 156.11 €



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Budget Primitif 2023 – recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges	70 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	167 300.00 €
Impôts et Taxes	2 498 060.00 €
Dotations et participations	291 900.00 €
Autres produits de gestion courante	13 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Produits exceptionnels	8 200.00 €
Résultat reporté	762 446.11€
TOTAL	3 812 156.11 €

SPECIFICITES 2023 :

A noter tout d'abord la reprise « normale » du fonctionnement des services après la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Le budget primitif 2023 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2022.

Dans un second temps, compte-tenu du contexte économique et de la guerre actuelle en Ukraine, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie et de l'augmentation très élevée (notamment) des coûts suivants :

- l'alimentation (y compris du prestataire qui fournit à la collectivité, en liaison froide, les repas du restaurant scolaire) ;
- le carburant ;
- les fluides énergétiques : si le groupement de commandes piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube permet à la collectivité de bénéficier de tarifs très avantageux sur l'électricité jusqu'au 31 décembre 2023, le renouvellement du contrat de fourniture de gaz depuis le 1^{er} janvier 2023 fait craindre la multiplication par 3, à consommations égales, des factures de ce fluide. Pour contenir au maximum cette hausse, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles ou s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Du côté des recettes et pour la première fois depuis 14 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat ne subira pas de baisse (132 667.00€ à percevoir en 2023 contre 131 737.00€ en 2022 soit une augmentation de 930€). La Dotation de Solidarité Rurale, également versée par l'Etat, connaît également une hausse sur l'année 2023 avec une augmentation de 7 813.00€ par rapport au versement perçu sur l'exercice 2022.

A noter également que si la municipalité n'a pas voté de hausse de ses taux d'imposition, la revalorisation des bases d'imposition par l'Etat permet à la collectivité de voir ses recettes prévisionnelles en la matière augmenter (total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : 2 066 251.00€ - somme perçue sur l'exercice 2022 : 2 012 016.00€).

En contrepartie, des baisses significatives sont attendues (notamment) sur les recettes suivantes :

- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : à la demande de l'Etat et par crainte de la mise en place d'un délestage électrique sur l'hiver 2022-2023, les ménages ont réduit leur consommation d'électricité. Il est donc légitime de penser que les versements au titre de cette taxe subiront une baisse (la taxe relative aux consommations du 4^{ème} trimestre 2022 est perçue sur l'exercice budgétaire 2023) ;
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : au vu du contexte économique actuel, les commerces et publicitaires ont tendance à réduire leurs enseignes et dispositifs publicitaires ce qui, malgré une hausse des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, fait craindre une baisse importante de cette recette (prévisionnel de 170 000€ sur l'exercice 2023 quand 185 654.80€ ont été perçus en 2022) ;
- Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation : l'augmentation importante des taux d'emprunts en immobilier fait craindre une baisse des ventes, ce qui logiquement engendrerait une diminution du montant perçu de cette taxe. Par précaution, 20 000.00€ de crédits ont été ouverts sur ce poste pour l'exercice 2023 (30 000.00€ de crédits ouverts sur l'exercice 2022 - 78 725.36€ perçus).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

III – La Section d’Investissement :

Le budget d’investissement prépare l’avenir : projets d’achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d’investissement inscrites au Budget Primitif 2023 s’élèvent à 1 370 385.00 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (parcelles cadastrées AB n°52 et 63 sises lieudit « Les Fourneaux »), travaux de voirie/révision PLU (petits travaux de voirie divers et poursuite de la révision n°4 du Plan Local d’Urbanisme avec en prévision, sur l’exercice 2023, la réalisation de l’enquête publique), travaux dans les bâtiments communaux (notamment la poursuite de la réalisation de l’étude et de l’audit énergétique pour le changement du système de chauffage de 5 bâtiments communaux et la réalisation de travaux divers), subventions d’équipement pour dépenses d’éclairage public/feux tricolores (passage en LED de l’ensemble de la Route Départementale 619), acquisition de gros matériel, construction et extension de réseaux, construction d’un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, travaux d’installations photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal, dispositifs de vidéoprotection (extension du système actuel et renouvellement de l’existant).

Les recettes d’investissement inscrites au Budget Primitif 2023 sont évaluées à 1 370 385.00 € et sont constituées de l’autofinancement communal, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d’aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d’équipement, de la reprise de l’excédent antérieur reporté, d’un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l’exercice 2022.

Budget Primitif 2023 – dépenses d’investissement :

Opérations d’équipement	1 185 385.00 €
Emprunts	185 000.00 €
TOTAL	1 370 385.00 €



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Budget Primitif 2023 – recettes d'investissement :

Subventions d'investissement	85 350.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	110 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	277 980.95€
Virement de la section d'investissement	450 000.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 095.00€
Solde d'exécution reporté	399 959.05€
TOTAL	1 370 385.00 €

IV – L'endettement :

On note sur l'exercice 2023 deux emprunts soldés sur l'exercice 2022 (construction de la salle d'évolution n°2 à l'espace Pascale Paradis et construction de l'ancien restaurant scolaire).

Annuité 2023	220 876.93€
Intérêts 2023	36 646.74 €
Capital 2023	184 230.19€

Capital restant dû au 31/12/2023 1 671 302.14€

Ratio dette/habitant	517.91€
Ratio annuité/habitant	68.45 €
Nombre d'habitants au 01/01/2023	3 227 habitants

V- Les emprunts garantis :

Capital restant dû au 31.12.2022 : 275 740.95 €

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.12 17:37:11 +0200
Ref:20230412_095736_1-1-O
Signature numérique
le Maire